



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## accidents vasculaires cérébraux

Question écrite n° 71384

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les accidents vasculaires cérébraux. Chaque minute un Européen décède d'un accident vasculaire cérébral (AVC), soit au total 575 000 morts par an. Après les maladies cardiovasculaires et le cancer, il s'agit de la troisième cause de mortalité en Europe. L'AVC tue davantage en Europe qu'aux États-Unis. La mortalité est en effet 60 % plus élevée de ce côté-ci de l'Atlantique, à peine un tiers des Européens traitent leur hypertension. D'ailleurs, selon une étude européenne, 70 % des médecins pensent que la plupart des AVC pourraient être évités si l'hypertension artérielle était correctement prise en charge. Pourtant, dans les faits, les médecins n'instaurent pas un traitement contre l'hypertension dès le seuil défini par les recommandations de la Société européenne d'hypertension. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de prévenir, traiter et prendre en charge l'hypertension artérielle, première cause des accidents vasculaires cérébraux dans notre pays.

### Texte de la réponse

Les maladies cardio-vasculaires représentent la première cause de mortalité en France, avec près de 180 000 décès annuels. En termes de morbidité, 120 000 personnes souffrent chaque année d'un infarctus du myocarde et 130 000 d'un accident vasculaire cérébral. Les facteurs de risque de ces deux pathologies sont retrouvés chez les 7 millions d'hypertendus dénombrés en France, les 3 millions de diabétiques et les 30 % de fumeurs au sein de la population. Conscient de la gravité de ce problème de santé publique, un programme national de réduction des risques cardio-vasculaires avait été mis en oeuvre par le ministère de la santé en 2002 et sa déclinaison pluriannuelle se poursuit cette année encore. Promotion de la lutte contre les facteurs de risque, amélioration de la qualité de la surveillance de l'hypertension artérielle et prise en charge des accidents vasculaires cérébraux faisaient partie des principaux axes proposés par ce programme. Pour compléter ce dispositif, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, s'est donnée dix objectifs spécifiquement ciblés en termes de prévention des facteurs de risque et de prise en charge des maladies cardio-vasculaires. Dans ce cadre, un plan national d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques devrait être annoncé fin 2005. Quatre des cinq volets de ce plan concernent directement les patients hypertendus, leur famille et leurs médecins : recherche, coordination et prise en charge, éducation pour la santé, formation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71384

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 juillet 2005, page 7328

**Réponse publiée le** : 29 novembre 2005, page 11099